

DÉCISION N°2025-165

Le maire de la commune de Portes-lès-Valence,

VU l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 28 du Code des marchés publics,

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 donnant délégation au maire pour la signature des marchés à procédure adaptée.

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la vérification de diverses installations réparties sur plusieurs sites,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une consultation relative au marché 2025-001 Missions de vérifications réglementaires sur la commune de Portes-lès-Valence (26800) de 2026 à 2029 :

- une analyse des candidatures et des offres a été effectuée en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de la consultation ;**
- l'offre de la société Véritas sise au 91 chemin Gaston Reynaud 26903 VALENCE CEDEX a remis la proposition économiquement la plus avantageuse.**

DÉCIDE

Article 1 - de conclure et signer le marché relatif aux missions de vérifications réglementaires avec la société Véritas pour un montant de 200 000 € HT.

Article 2 - Monsieur le directeur général des services, Monsieur le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Fait à Portes-lès-Valence, le 23/10/2025

Geneviève GIRARD

